



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Modèle KPTwin.smart selon LaMal (SMART)

Conditions générales d'assurance (CGA)
Édition 01.2026

Dispositions générales

Objet Art. 1 SMART

KPTwin.smart constitue un modèle d'assurance particulier de l'assurance obligatoire des soins selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal). Ce modèle présente les particularités suivantes:

- La prescription du parcours de soin obligatoire passe par une application de santé (ci-après application) où sont enregistrés les symptômes de la maladie (gatekeeper).
- Les médicaments sont commandés en ligne via la pharmacie désignée par la KPT et envoyés à l'adresse de votre choix (en Suisse) ou sont à retirer dans ses filiales.
- Si une hospitalisation stationnaire est à programmer, il convient au préalable de consulter sans engagement le service indépendant de recherche de spécialistes indiqué par la KPT.

Sur la base des présentes mesures, vous obtenez un rabais sur la prime de l'assurance ordinaire des soins.

Bases légales Art. 2 SMART

Les bases légales concernant le catalogue des prestations sont la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (LPGA), art. 41 al. 4 et art. 62 LAMal, les ordonnances se rapportant à la LAMal ainsi que les «Dispositions d'exécution complémentaires à la LAMal» de la KPT.

Prestations Art. 3 SMART

Le contenu et l'étendue du catalogue des prestations sont régis par les dispositions de la LPGA, de la LAMal et des dispositions complémentaires correspondantes. La participation aux coûts selon la LAMal (franchise et quote-part) est due dans tous les cas, sous réserve de l'art. 4 SMART.

Prestations gratuites Art. 4 SMART

La KPT peut renoncer à prélever la franchise et/ou la quote-part pour certaines prestations. La KPT publie la liste exhaustive des prestations concernées sur kpt.ch. Cette liste peut être modifiée unilatéralement par la KPT au 1er janvier de chaque année. Elle est publiée sur le site Internet de la KPT au plus tard lors de l'annonce des nouvelles primes pour l'année suivante. La liste en vigueur au moment de la perception de la prestation fait foi.

Rapports contractuels

Affiliation Art. 5 SMART

L'affiliation à KPTwin.smart est ouverte à tous les assurés dont le domicile légal est situé en Suisse. Elle est possible à tout moment sur demande de votre part pour le début du mois suivant.

Résiliation Art. 6 SMART

La résiliation du modèle est possible pour le 31 décembre sous réserve de respecter le préavis légal.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Réaffectation Art. 7 SMART

Dans les situations suivantes, votre dossier est transféré vers l'assurance obligatoire ordinaire des soins:

- En cas de séjour dans un établissement médico-social, dans le service de soins d'un home pour personnes âgées ou dans le service pour malades chroniques d'un hôpital pour soins aigus.
- En cas de séjours à l'étranger de plus de 12 mois. Tout séjour à l'étranger doit préalablement être annoncé à la KPT. La réaffectation est supprimée lors du retour en Suisse.

En cas de résiliation du contrat avec un fournisseur de prestations prescrit (opérateur de l'application, télémedecin, pharmacie ou service de recherche de spécialistes) ou si la KPT change de fournisseur, cette dernière vous en informe en temps utile par écrit ou dans le portail clients.

Obligations

Gatekeeping et choix limité du fournisseur de prestations Art. 8 SMART

- Symptom Checker dans l'application
En cas de problèmes de santé, consultez toujours en premier lieu le Symptom Checker dans l'application. Une fois les symptômes de la maladie saisis, ce dernier détermine le parcours de soins auquel vous devez vous conformer. Cela peut comprendre un auto-traitement, une consultation télé médicale ou une visite chez une ou un médecin appartenant à une catégorie de fournisseurs de prestations prédéfinie par le Symptom Checker. Les traitements ultérieurs et les contrôles de suivi par des médecins de famille, des spécialistes ou des hôpitaux requièrent une notification proactive via l'application ou, dans certains cas exceptionnels (selon l'art 9 SMART), par téléphone au télémedecin.
- Médicaments
Les médicaments doivent exclusivement être retirés auprès de la pharmacie désignée par la KPT, à moins qu'il ne s'agisse de soins urgents de premier recours. Les préparations originales sont remplacées par des génériques meilleur marché, dans la mesure où cela est médicalement acceptable.
- Séjours hospitaliers
Avant de programmer un séjour stationnaire, vous avez l'obligation de passer par le service de recherche de spécialistes prescrit par la KPT. Vous serez ensuite libre de vous tourner vers l'un des fournisseurs de prestations recommandés.

Exceptions Art. 9 SMART

La consultation des Gatekeepers mentionnés à l'art. 8 SMART n'est pas impérative dans les cas suivants:

- Urgences
Il y a urgence lorsque l'état d'une personne est jugé par elle-même ou par un tiers comme mettant sa vie en danger ou nécessitant un traitement immédiat. Les urgences doivent être annoncées dans les meilleurs délais via l'application.
- Examens gynécologiques et assistance obstétrique.
- Examens chez l'ophtalmologue ou le dentiste.

Dans les cas suivants, le Symptom Checker n'est pas obligatoire, vous pouvez contacter directement le télémedecin:

- Si vous n'avez pas de smartphone ou tablette avec une connexion Internet et les caractéristiques techniques nécessaires pour utiliser l'application, et si aucune solution web n'est disponible.
- Si vous ne pouvez pas utiliser l'application en raison de restrictions physiques ou psychiques, justificatifs à l'appui.

Si l'application est indisponible pour des raisons techniques (panne temporaire), vous devez définir le parcours de soins avec le télémedecin.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

Traitements en cours Art. 10 SMART

Pour les maladies déjà diagnostiquées et pour lesquelles un parcours de soins a déjà été défini par un médecin, vous pouvez également contacter directement le télémedecin par téléphone afin de faire valider un rendez-vous. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire de passer par le Symptom Checker.

Fidélité au système

Violation de la fidélité au système Art. 11 SMART

En cas de non-respect des directives selon l'art. 7 SMART, il vous sera exigé de suivre les règles du modèle d'assurance (rappel). Si la violation se renouvelle, la KPT peut vous exclure du modèle avec effet immédiat. Un nouveau passage dans un modèle d'assurance particulier de la KPT n'est plus possible avant la fin de l'année suivante.

Deuxième avis Art. 12 SMART

Si vous n'êtes pas d'accord avec le parcours de soins proposé par le gatekeeper, vous pouvez demander un deuxième avis médical (Second Opinion). À cet effet, vous pouvez contacter le télémedecin ou bien la KPT vous met en relation avec un expert et vous rembourse les coûts du second avis, dans la mesure où il débouche sur un résultat différent.

Obligation de déclarer Art. 13 SMART

En vue de la coordination des prestations, les accidents pris en charge par l'assureur-accidents, selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA), doivent être signalés directement dans l'application ou à la KPT.

Dispositions finales

Protection et échange des données Art. 14 SMART

Les collaboratrices et collaborateurs de la KPT sont soumis à l'obligation légale de garder le secret selon l'art. 33 LPGa et aux autres dispositions réglementaires et légales relatives à la protection des données. Les données nécessaires à l'exécution du contrat sont échangées dans le respect des dispositions légales de la LPGa, de la LAMal et de la loi fédérale sur la protection des données (LPD). En souscrivant KPTwin.smart, vous autorisez le traitement de vos données dans les conditions suivantes:

- Contrôle de la fidélité au système
À cet effet, les données nécessaires à l'identification de la personne assurée (numéro d'assuré, coordonnées, modèle d'assurance) sont transmises par la KPT au télémedecin. Le télémedecin reçoit de l'application, du Symptom Checker ainsi que du service de recherche de spécialistes les informations administratives nécessaires pour contrôler la fidélité au système (début et durée du traitement, fournisseur de prestations recommandé, etc.). Le télémedecin complète ces données avec ses propres informations administratives et les transmet à la KPT en vue du contrôle de la fidélité au système. Par ailleurs, la KPT reçoit exclusivement des jeux de données anonymisés et agrégés pour des évaluations statistiques.
- Consultation du télémedecin
Lors d'une prise de contact via l'application, le télémedecin obtient l'accès à vos données personnelles dans l'application, nécessaires pour réaliser la consultation (p. ex. résultat du Symptom Checker) et peut envoyer des documents dans l'application (p. ex. parcours de soin, validation du rendez-vous).
- Consultation du Symptom Checker
L'application fournit au Symptom Checker exclusivement des données anonymes (âge et sexe) ainsi que les informations que vous avez renseignées sur les symptômes de la maladie. Elle affiche le résultat qu'elle reçoit du Symptom Checker.



KPT, Case postale, CH-3001 Berne
kpt.ch

- Consultation du service de recherche de spécialistes
En cas de prise de contact via l'application, le service de recherche de spécialistes reçoit les données nécessaires à votre identification (numéro d'assuré, coordonnées, modèle d'assurance) et fournit d'éventuels résultats (p. ex. recommandation de spécialiste) à l'application.
- Utilisation d'e-ordonnances
À cet effet, l'application envoie à la pharmacie chargée de traiter l'ordonnance vos coordonnées et celles relatives à votre assurance ainsi que les informations que vous avez renseignées sur les maladies antérieures.

L'exploitant de l'application est responsable de son bon fonctionnement et des services associés. Pour en savoir plus sur les traitements de données liés à l'application, consultez les dispositions relatives à la protection des données et à l'utilisation dans l'application. Les personnes assurées KPTwin.smart sont tenues d'accepter lesdites dispositions avant d'utiliser l'application.

Entrée en vigueur Art. 15 SMART

Les présentes conditions générales d'assurance entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

Berne, le 1^{er} juillet 2025
KPT Caisse-maladie SA